

ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES

Centres de rééducation professionnelle : une valeur ajoutée bientôt reconnue ?

Le coût des formations en centres de rééducation professionnelle (CRP) suscite régulièrement des interrogations sur la légitimité de ces établissements, financés à la fois par l'assurance maladie (coûts de fonctionnement), l'Etat et/ou les régions (pour la rémunération des stagiaires) et par des acteurs locaux. Ces structures – au nombre de 84 en France – offrent à des victimes d'accidents du travail, de maladies et à des personnes souffrant de déficiences physiques, mentales ou psychiques, reconnues travailleurs handicapés, des

parcours formatifs sur mesure, dans le cadre d'un accompagnement médico-social. Ces formations plus longues (de 10 à 30 mois) que celles du droit commun reviennent-elles forcément plus cher ? Deux études distinctes tentent d'éclairer cette question.

Retour sur investissement

La première, menée en 2012 par KPMG auprès de 11 centres de rééducation professionnelle de l'Ugecam (1), s'intéresse à leur valeur ajoutée économique et sociale. Elle permet d'estimer le coût moyen global par stagiaire en CRP

Deux études mettent en avant les atouts des 84 centres de rééducation professionnelle du territoire à travers l'analyse de leurs coûts et des prestations dispensées.

– 46 500 € (2) – en le comparant au coût moyen global d'une formation prise en charge dans un dispositif de droit commun – 28 044 € –, tout en mettant en avant le retour sur investissement. En effet, l'étude montre qu'une formation en CRP suivie d'un retour à l'emploi (pour 55 % des diplômés dans un délai de six mois) est amortie en 26 mois (3). Quant aux stagiaires ne réussissant pas à se réintégrer, une grande partie reçoit une allocation de type AAH, ARE, ASS ou RSA (4). En les incluant dans le calcul du retour sur investissement, la formation en CRP est amortie en 40 mois (auquel il convient d'ajouter le coût des prestations sociales versées sur cette durée aux personnes n'ayant pas réussi à retrouver un emploi, soit en moyenne 7 544 €). Selon le même calcul, dans les organismes de droit commun, où le taux moyen de retour à l'emploi n'est que de 30 % pour les personnes handicapées, la formation est amortie en 53 mois (auxquels s'ajoutent 19 716 € de prestations sociales). Au terme de cinq ans, en partant d'un effectif de dix stagiaires ayant suivi une formation, le résultat pour la collectivité représente un gain total net cumulé de 54 000 € pour les formations suivies en CRP et une dépense totale nette cumulée de 213 000 € pour les formations de droit commun. Plus le taux d'emploi est élevé, plus la collectivité en tire profit sur une longue durée, conclut l'étude. « *L'accompagnement médico-psycho-social et pour l'insertion professionnelle propre au CRP est pour beaucoup dans ce retour à l'emploi* », se félicite la Fédération des associations, groupements et établissements pour la réadaptation des personnes en situation de handicap (Fagerh), qui salue cette étude « *pragmatique* ».

En bref

La FHF (Fédération hospitalière de France) a envoyé au Premier ministre sept propositions pour la maîtrise des dépenses de santé et une réforme « *profonde* » de l'organisation du système de soins dans le cadre du pacte de responsabilité. Parmi celles-ci, une obligation de mutualisation des moyens pour les établissements d'un même territoire ou encore la « *modernisation des organisations de travail et le soutien des établissements de santé dans leurs efforts de maîtrise de la masse salariale* », en « *diminuant le coût de l'heure travaillée, sans nuire aux personnels et à leurs conditions de travail* » ou en « *renégociant les accords sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail* ». Des

perspectives que la fédération SUD Santé-sociaux assimile à « *une déclaration de guerre* » à l'encontre des personnels hospitaliers. Même sentiment chez FO, qui s'oppose à la remise en cause des droits collectifs. SUD santé-sociaux et FO, tout comme le syndicat national des affaires sanitaires et sociales CGT, demandent au gouvernement de ne pas valider cette feuille de route. •

« **L'avortement est un droit.** » C'est le slogan de la campagne nationale « *contre la stigmatisation, la culpabilisation et la désinformation* » qu'a lancée le Planning familial le 15 avril. Elle s'adresse à toutes les femmes ayant avorté, mais aussi à leurs proches et aux professionnels de santé

qui les ont accompagnées. L'objectif est de recueillir des témoignages sur les difficultés rencontrées sur le site www.ivg.planning-familial.org. Ces données alimenteront un ouvrage sur les bonnes et mauvaises pratiques relatives à l'avortement en France. •

Erratum. L'association Aurore précise que l'appel à projet à l'origine de la création du Service de coordination et d'accompagnement médico-psycho-social (Scamps), à Nantes, a été lancé par l'Institut national du cancer et non par la Ligue contre le cancer, comme nous l'avons écrit dans notre article intitulé « *Plus loin que le soin* », paru dans les *ASH* n° 2855 du 11 avril 2014, page 24. •

Elle est plus dubitative quant aux objectifs de l'étude Mazars, pilotée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et finalisée en décembre dernier (5). Celle-ci avait pour ambition de mieux connaître les prestations des centres de rééducation professionnelle (et des écoles de reconversion professionnelles) et de classer les établissements en groupes présentant des caractéristiques structurelles de coûts comparables. En étudiant 37 établissements, elle a pu regrouper les formations diplômantes et professionnalisantes en 14 secteurs d'activité et 63 typologies de métiers. Quant au coût par jour d'un stagiaire, il a été évalué à 163 €. Ce chiffre recouvre des facturations très différentes avec un écart de 1 à 2,4 en fonction des établissements. Il montre aussi que les formations ne représentent que la moitié du coût global des prestations, l'accompagnement correspond au quart des facturations et le dernier quart est attribué à l'hébergement-restauration. Là aussi, d'un établissement à l'autre, le

pourcentage des différentes prestations varie considérablement. Faute d'homogénéité – taille de la structure, niveau des formations, conventions collectives, étendue du catalogue de formations... –, l'étude n'est donc pas parvenue à constituer des groupes de structures présentant des facteurs de coûts communs.

Visibilité pour les partenaires

Pour la Fagerh, cette étude « met en exergue la diversité et la complémentarité des prestations proposées dans les établissements et permet de distinguer avec précision les prestations réalisées : accompagnement pour l'accès aux soins, pour l'insertion professionnelle, soutien psychologique. Elle représente donc un outil pour faire comprendre et connaître les établissements et leur donner de la visibilité auprès de nos partenaires : ARS, préfets... » Interrogée par les ASH, la DGCS se contente de souligner que la suite des travaux est en cours, sans toutefois s'exprimer sur les objectifs de cette commande. Le cabinet Mazars indique

qu'une future étude permettrait d'approfondir la problématique de regroupement des centres et de poursuivre les investigations au niveau des coûts du personnel. Des travaux auxquels la Fagerh souhaite être associée. Pour l'heure, la fédération pointe que le nombre de places en CRP (7350 personnes accueillies en 2012) reste insuffisant au regard des besoins en insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Elle a elle-même initié une étude (financée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et la caisse nationale d'assurance maladie, elle devrait paraître en juin) afin d'évaluer les besoins en places de préorientation. ■ É. V.

- (1) Disponible sur <http://goo.gl/wavDrg>.
 (2) Cette somme se répartit ainsi : fonctionnement du CRP, 29 700 € ; rémunération + charges + frais, 16 800 €.
 (3) Sur les 83 % de stagiaires qui obtiennent leur diplôme à l'issue de la formation en CRP, 55 % occupent un emploi à six mois et 65,5 % à 24 mois.
 (4) Allocation aux adultes handicapés, allocation d'aide au retour à l'emploi, allocation de solidarité spécifique ou revenu de solidarité active.
 (5) Disponible sur <http://goo.gl/6wozZ1>.

Disparition

Dominique Baudis

est décédé le 10 avril « à l'issue d'un courageux combat contre le cancer », ont précisé ses services, quelques jours avant son 67^e anniversaire. Les hommages ont afflué pour saluer la mémoire de l'ancien journaliste, qui fut aussi maire de Toulouse, président du conseil régional de Midi-Pyrénées, député européen, directeur du Conseil supérieur de l'audiovisuel, avant d'inaugurer la fonction de défenseur des droits créée en juin 2011. « Plus que tout, attaché à la liberté », il sut « incarner avec justesse et sagesse cette nouvelle autorité constitutionnelle pour lutter contre les discriminations, protéger les plus vulnérables, notamment les enfants », a aussitôt déclaré le chef de l'Etat, qui a présidé, le 15 avril aux Invalides, l'hommage national au défenseur des droits. « Très attaché à la laïcité, à l'accès de tous à la justice, il a su faire de cette institution un outil au service de ceux qui

souffrent », a écrit dans un communiqué le Premier ministre, Manuel Valls. Pour la ministre de la Justice, Christiane Taubira, Dominique Baudis a fait de la « nouvelle autorité constitutionnelle chargée de la protection des droits et libertés un partenaire privilégié et efficace des pouvoirs publics, destiné à garantir un accès au droit simplifié et humanisé, particulièrement pour les publics les plus démunis et vulnérables ». Du côté du secteur associatif, ATD quart monde déclare perdre « un allié » : « Les personnes qui subissent la grande pauvreté doivent à Dominique Baudis et à son équipe une avancée majeure dans la lutte contre la grande précarité. Son soutien auprès du Parlement pour la reconnaissance de la discrimination pour précarité sociale a été essentiel », rappelle l'association, qui espère la poursuite du travail engagé. « Il a activement porté la cause des droits de l'enfant en France en rendant

visibles des situations inacceptables », souligne la présidente de l'Unicef-France, Michèle Barzach. A l'instar de DEI (Défense des enfants International)-France, qui salue sa détermination, notamment en faveur des enfants rom et des mineurs étrangers isolés. Claudy Lebreton, président de l'Assemblée des départements de France, rend également hommage à l'action du défenseur des droits, rappelant le « partenariat soutenu entre les deux institutions, notamment sur les thématiques liées à la protection de l'enfance, dont la délicate question des mineurs étrangers isolés fait partie ». Pour l'Association des paralysés de France (APF), Dominique Baudis a, dès sa nomination, « su prendre la mesure de sa mission » et défendre les droits des personnes en situation de handicap et de leur famille : « Il œuvrait aussi au développement de bonnes pratiques », comme en témoigne la publication, en février dernier, d'un guide

sur l'accessibilité à destination des collectivités. L'Unipss rend hommage à son « approche humaniste » et à son « souci des plus vulnérables », l'Inter-LGBT à « sa grande implication dans la lutte contre toutes les formes de discrimination et plus particulièrement celles touchant les lesbiennes, les gays, les bi et les trans ». Le défenseur des droits avait tout récemment publié – en mars – un rapport dénonçant les difficultés persistantes d'accès aux soins des plus précaires, et des recommandations pour améliorer le suivi des enfants maltraités. L'une de ses dernières requêtes, la levée de l'interdiction des soins funéraires pour les personnes séropositives, devrait bientôt se concrétiser (voir ce numéro, page 9), rappelle encore AIDES. Comme nombre d'acteurs associatifs, la Cimade « formule le vœu que la ligne qu'il a tracée avec courage et efficacité sera poursuivie par son successeur ». • Anne Simonot